

VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
78605 Cedex – YVELINES

DÉCISION

N° 2023/63

REMISE EN GESTION
1, AVENUE DE LA PELOUSE

Le Maire de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

VU la convention d'intervention foncière du 24 octobre 2022 liant la Ville à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT que le 28 mars 2023, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France a acquis un ensemble immobilier situé 1, avenue de la Pelouse ;

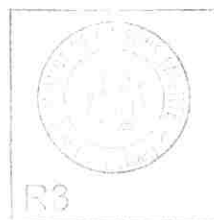
CONSIDÉRANT que, en application de l'article 11 de la convention d'intervention foncière, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France remet partiellement en gestion cet ensemble immobilier, le bâtiment dit tribune en étant exclu, conformément au procès verbal établi le 18 avril 2023 ;

DÉCIDE

1 – D'ACCEPTER la remise en gestion partielle de l'ensemble immobilier situé 1, avenue de la Pelouse.

2 – DE CHARGER le Directeur Général des Services et le comptable assignataire de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 18 avril 2023



Le Maire,

Jacques MYARD